

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2018

**ORDONNANCES ÉLABORATION DES DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 526)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A À la première phrase du quatrième alinéa du I, les mots : « aux conseils départementaux, » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« III. – Le *b* du 19° du I de l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination.